Le Courrier de l'ouest

samedi 22 janvier 2022
Édition(s) : Saumur, Angers, Nord Anjou, Cholet
Page 3
407 mots - 2 min

MAINE-ET-LOIRE

Arena Loire : Marc Goua relaxé

L'ex-maire de Trélazé était poursuivi pour favoritisme, à la suite de l'installation du cube vidéo dans l'Arena Loire. Le tribunal a rendu sa décision hier : Marc Goua a été relaxé.

Le tribunal correctionnel d'Angers a rendu son délibéré hier : l'ex-maire de Trélazé, Marc Goua, a été relaxé. Il était poursuivi pour atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics, un délit plus communément appelé délit de favoritisme. L'audience s'était tenue le vendredi 3 décembre 2021 et Marc Goua avait, dès le lendemain, annoncé sa démission.

Les sociétés Eiffage et Bodet également relaxées

Deux autres prévenus l'accompagnaient à la barre : la société Eiffage, poursuivie pour complicité de favoritisme, et la société Bodet, pour recel. Pour elles aussi, des relaxes ont été prononcées.

Au cœur de l'affaire, les travaux, anciens, de l'Arena Loire. Et plus précisément, l'installation du cube vidéo dans l'enceinte. Il était reproché au maire de Trélazé et aux deux sociétés d'avoir installé ce cube sans passer par l'habituelle et réglementaire procédure de consultation, de publicité et de marché public.

Pour le procureur de la République Éric Bouillard, c'est là que l'infraction a été commise : le cube vidéo ne figurait pas dans le projet de départ et son ajout aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres. Contre Eiffage, une peine de 75 000 € d'amende avait été requise. Contre Bodet, 70 000 € et deux ans d'exclusion des marchés publics. Contre Marc Goua, dix mois de prison avec sursis, 20 000 € d'amende et cinq ans d'inéligibilité.

En défense du maire de Trélazé, Me Pierre Brossard avait plaidé la relaxe. Me Guillaume Selnet et Me Clémentine Liet-Veaux, pour Eiffage, avait eux aussi plaidé la relaxe. Me François Ollic, pour Bodet, avait fait de même.

Le tribunal a estimé qu'il était cohérent et légal de confier le marché de la pose du cube vidéo à Eiffage. L'entreprise avait engagé 11 millions d'euros dans le chantier et le prix du cube, 234 000 €, ne dépassait donc pas le seuil légal des 5 % de cette somme totale engagée. S'il avait dépassé ces 5 %, il aurait en effet fallu passer par la procédure de marché public.

Le procureur de la République a d'ores et déjà indiqué qu'il faisait appel de cette décision de relaxe. ■

Marc Goua, ici aux côtés de son avocat Me Pierre Brossard, a comparu devant le tribunal correctionnel d'Angers le 3 décembre 2021. Photo : CO – Laurent COMBET

par Cyprien Mercier

Tous droits réservés Le Courrier de l'Ouest
207d353d3c204f0360ef4d14220b41c275852a4e85b7917d1de3695